

## DISPOSITIF N°6 : Aide à la plantation de haies

---

### **Objectifs :**

Ce dispositif vise à :

- Préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages
- Restaurer la trame verte et bleue
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement

### **Bénéficiaires :**

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

### **Dépenses éligibles et taux d'intervention :**

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Travaux préalables aux plantations
- Plantation de végétaux : les essences (au minimum 3 espèces différentes dont aucune ne représente plus de 50% des plants) seront choisies parmi les espèces admissibles selon la région naturelle.
- Equipements de protection des plantations, bâche biodégradable, paillage
- Accompagnement technique : type de haie, modalités de plantation, choix des espèces, travail du sol, type de paillage, entretien des haies, ...

### **Conditions :**

- L'octroi de cette aide n'interviendra que lorsque aucun autre dispositif existant n'est possible
- La plantation devra être d'une longueur minimale de 300 m en espace agricole
- Le demandeur devra s'engager à maintenir et entretenir la plantation pendant 20 ans
- Il installera une protection contre la faune sauvage ou le bétail
- Le demandeur ne devra effectuer aucune taille entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet

### **Taux d'intervention :**

- Taux d'aide : 5 € HT le mètre linéaire de haies pour 1 rang et 10 € HT le mètre linéaire de haies pour 2 rangs ou plus
- Plancher : 1 500 € par an
- Plafond d'aide : 5 000 € par an

**Bonus :** un bonus de 10% de la subvention est attribué pour les exploitations en Agriculture Biologique ou en conversion et pour les Jeunes Agriculteurs (installation inférieure ou égale à 5 ans). Les deux bonus peuvent se cumuler.